

COTE D'IVOIRE - Liste de veille de la Catégorie 2

La Côte d'Ivoire est un pays d'origine, de transit et de destination des femmes et enfants victimes du travail forcé et de la traite sexuelle. La traite dans ce pays est plus répandue que le trafic transnational, et la majorité des victimes identifiées sont les enfants. La prévalence de la traite des adultes dans le pays reste peu signalée grâce à une insistance accrue sur la surveillance et la lutte contre la traite des enfants. Des femmes et des jeunes filles ivoiriennes sont principalement soumises au travail forcé dans les services domestiques et les restaurants en Côte d'Ivoire, mais elles sont également exploitées dans la traite sexuelle. Des garçons ivoiriens sont quant à eux victimes de travail forcé à l'intérieur du pays dans les industries agricoles et de services, notamment dans la production de cacao.

On retrouve en Cote d'Ivoire des garçons en provenance d'autres pays ouest-africains tels que le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana, le Mali et le Togo qui sont victimes de travail forcé dans l'agriculture (le cacao, le café, l'ananas, et les plantations de caoutchouc), et dans le secteur minier, la menuiserie et la construction. Certaines jeunes filles recrutées au Bénin, au Ghana et au Togo en tant que domestiques et vendeuses ambulantes sont aussi soumises au travail forcé. Certaines femmes et jeunes filles recrutées au Ghana et au Nigeria comme serveuses sont quant à elles soumises à la traite sexuelle. Sur la période concernée, des citoyens locaux travaillant éventuellement de concert avec d'autres nationaux à l'étranger ont recruté des femmes et des jeunes filles ivoiriennes pour le travail en Arabie Saoudite, mais ces dernières ont été soumises à la servitude domestique dès leur arrivée.

D'autres ivoiriennes ont été retrouvées au Burkina Faso, prétendument en route vers l'Arabie Saoudite pour y subir ce type d'exploitation. Les autorités ont également identifié des ivoiriennes victimes de traite à Chypre. Ces dernières années, des femmes et des jeunes filles ivoiriennes ont été soumises à la servitude domestique en France et à la traite sexuelle au Maroc. Les autorités indiquent que les migrants ivoiriens vivant dans la clandestinité en Algérie sont exposés à la traite en raison de leur situation irrégulière et illégale. Par ailleurs, les rapports des organisations internationales relèvent essentiellement que les trafiquants ivoiriens recrutent frauduleusement d'autres ressortissants ivoiriens pour le travail à l'étranger. L'ampleur réelle de ce problème reste inconnue en raison d'un manque de données complètes sur la traite en Côte d'Ivoire.

Le gouvernement ivoirien ne respecte pas entièrement les normes minimales en vue de l'élimination de la traite; cependant, il déploie des efforts considérables dans ce sens. Avec le soutien des ONG, le gouvernement a mené une opération au sein des installations agricoles et les vendeurs de marché, ce qui a permis de retirer 48 enfants de la traite, dont certains ont été victimes de travail forcé, ainsi que 22 arrestations, dont 11 individus accusés de trafic d'êtres humains. Le gouvernement a poursuivi, reconnu coupable, et condamné un trafiquant à une peine de prison suffisamment sévère, mais il n'a toujours pas adopté un plan d'action national contre le trafic d'êtres humains. En dépit de ces actions, le gouvernement ivoirien n'a pas pu démontrer l'intensification des efforts de lutte contre la traite par rapport à la période précédente. Par conséquent, la Côte d'Ivoire est placée sur la Liste de veille de la Catégorie 2. Le gouvernement ivoirien a fait état de beaucoup moins de poursuites et de condamnations dans le cadre des

infractions liées à la traite par rapport à la période précédente et n'a offert aucune formation en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains à l'intention des agents de la police. Il a continué à dépendre presque entièrement des ONG dans la fourniture des abris et des services aux victimes de la traite et ne dispose d'aucun mécanisme officiel d'identification ou d'orientation des victimes vers les ONG pour une prise en charge. Un projet de loi destiné à définir et à criminaliser la traite des adultes et des enfants est resté en attente de ratification pour la deuxième année.

RECOMMANDATIONS POUR LA COTE D'IVOIRE:

La redynamisation des efforts dans le cadre des enquêtes, des poursuites et la condamnation des trafiquants, notamment dans la traite sexuelle des adultes et de main-d'œuvre, et l'application des sanctions suffisamment sévères;

L'adoption d'une loi interdisant toute forme de traite des adultes, et l'utilisation des lois en vigueur pour poursuivre les trafiquants, y compris ceux qui exploitent les adultes dans le proxénétisme ou le travail forcé;

La modification des procédures en vigueur pour l'identification des victimes potentielles de la traite en vue de l'insertion des adultes et des victimes au sein des populations vulnérables telles que celles exerçant dans la cacaoculture, la servitude domestique, et en tant que vendeurs ou vendeuses de rue;

La création d'un mécanisme officiel d'orientation des victimes pour leur assurer un service d'aide, et la formation des agents de police et les intervenants de première ligne sur de tels protocoles;

L'augmentation des services spécifiques à la traite, en particulier pour les victimes adultes et celles en dehors de la capitale, par l'affectation de fonds aux ONG ou la création de centres de prise en charge gérés par le gouvernement;

L'affectation de personnel supplémentaire à l'unité de police anti-traite chargée d'enquêter sur les délits de traite, et l'augmentation du financement et des ressources pour permettre à cette unité de fonctionner en dehors d'Abidjan;

La définition claire des responsabilités entre les intervenants en ce qui concerne les activités décrites dans le plan d'action 2016-2020 relative à la lutte contre la traite, et l'amélioration de la communication interinstitutionnelle pour la mise en œuvre efficace du plan;

La formation des opérateurs du numéro vert relatif au travail des enfants sur les procédures de renvoi des rapports sur la traite aux autorités régionales;

La surveillance active des agences et des intermédiaires qui recrutent des Ivoiriens pour le travail à l'étranger ainsi que des enquêtes sur les agences en cas d'allégations de recrutement frauduleux;

L'amélioration des efforts de collecte de données sur les mesures de lutte contre la traite, y compris les cas de traite des adultes poursuivis en vertu de lois distinctes dans le code pénal et les efforts de protection des victimes;

L'intensification des efforts entrepris dans la collectes des informations sur l'ampleur de la traite en Côte d'Ivoire et au sein des ressortissants ivoiriens à l'étranger.

POURSUITES

Le gouvernement a démontré des insuffisances dans ses efforts de mise en application de la loi. La loi n ° 2010-272 relative à l'interdiction de la traite des enfants et les pires formes de travail des enfants, adoptée en Septembre 2010, interdit de contraindre les enfants ou les offrir aux fins de prostitution et prévoit des peines d'emprisonnement allant de 5 à 20 ans assortie d'une amende allant de 500.000 à 50.000.000 francs CFA Afrique de l'Ouest (FCFA) (829 \$ à 82.900 \$). Ces sanctions sont suffisamment sévères, mais elles ne sont pas proportionnelles à celles prescrites pour d'autres crimes graves tels que le viol.

Les articles 335 et 336 interdisent le proxénétisme et l'exploitation des adultes et des enfants dans la prostitution par la force, la violence ou les abus. Les peines à l'encontre de quiconque soumet un enfant au travail forcé ou à des situations semblables à la servitude ou à l'esclavage vont de 10 à 20 ans d'emprisonnement assortie d'une amende, peines qui sont suffisamment strictes. L'article 378 du Code pénal interdit le travail forcé des adultes et des enfants, et prévoit des sanctions suffisamment rigoureuses entre un et cinq ans d'emprisonnement et une amende de 360.000 à 1.000.000 FCFA (597 \$ à 1660 \$). L'article 376 criminalise le fait de conclure des contrats qui nient la liberté d'une tierce personne, et prévoit des peines d'emprisonnement allant de 5 à 10 ans assortie d'une amende de 500.000 à 5.000.000 FCFA (829 \$ à 8.290 \$).

En Novembre 2014, le ministère de la Solidarité a entrepris l'élaboration d'un projet de loi qui définit et prévoit des peines contre la traite des enfants et des adultes, mais cette loi n'a pas été adoptée ou promulguée au cours de la période concernée. 11 personnes de l'unité anti-traite de la police nationale basée à Abidjan et dans plusieurs circonscriptions régionales portaient la responsabilité principale de la mise en application des lois contre la traite dans tout le pays. Le gouvernement a alloué 3.600.000 FCFA (7.000 \$) à cette unité en 2014, mais il n'a pas indiqué le montant du financement à allouer à l'unité en 2015.

Le Bureau de la Première Dame a apporté un soutien matériel comprenant des ordinateurs et des véhicules, mais le financement et les ressources demeurent insuffisants, ce qui réduit la capacité de l'unité à enquêter sur les infractions de traite, en particulier dans les zones hors d'Abidjan. L'unité était en contact avec la police régionale dans le cadre des enquêtes sur la traite des enfants. Le gouvernement n'a pas communiqué des données exhaustives sur les efforts de mise

en application de la loi anti-traite.

Sur la base des données recueillies auprès de 13 des 31 régions du pays, le gouvernement a annoncé des enquêtes sur 27 trafiquants présumés ainsi que la poursuite et la condamnation d'un trafiquant à une peine d'emprisonnement de 10 ans, ce qui constitue une baisse significative de 25 poursuites et 17 condamnations rapportées en 2014. Le gouvernement a enquêté sur 22 individus pour trafic de main-d'œuvre, trois pour enlèvement aux fins d'exploitation, un pour trafic sexuel, et un dont le type d'exploitation était inconnu. Une enquête a abouti à une condamnation, cinq ont été rejetées pour motifs insuffisants, 18 étaient en cours à la fin de la période considérée, et le statut de trois autres enquêtes est resté inconnu.

Avec l'aide des ONG, des unités de la police ont mené des opérations au sein des établissements agricoles et des vendeurs de marché, qui ont abouti à l'arrestation de 22 personnes au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali et au Bénin; 11 personnes ont été arrêtées pour trafic, tandis que les autres ont été accusés d'exploitation de mineurs. Sur les 22 arrestations, les autorités ont officiellement inculpés et emprisonnés 12 individus, qui étaient en attente de jugement. Elles ont inculpé et accordé une liberté provisoire à six, en attendant une enquête plus approfondie, et libéré quatre pour motif insuffisant.

La police a signalé quatre cas de traite sexuelle impliquant des enfants au cours de la période considérée, mais elle n'a lancé qu'une seule enquête et n'a pas engagé des poursuites contre le présumé trafiquant. La police a signalé deux cas présumés de mendicité forcée, mais elle n'a pas enquêté sur les suspects en rapport avec ces cas. Le gouvernement n'a signalé aucune enquête, poursuite ou condamnation de responsables gouvernementaux complices de délits de traite des êtres humains; quoique les ONG et les médias indiquent que la corruption au sein de la police et la gendarmerie a pu faciliter la traite en 2015.

PROTECTION

Le gouvernement a déployé des efforts considérables pour identifier et protéger les victimes. Cependant, il n'a pas compilé ou rapporté des données sur l'identification des victimes; ce qui explique l'inexistence du nombre exact de victimes identifiées à ce jour. Le gouvernement ne dispose pas de mécanisme formel pour l'identification ou l'orientation des victimes vers des ONG locales afin de bénéficier de soins. Le gouvernement n'a ouvert aucun centre officiel de soins exclusivement pour les victimes de la traite et il dépendait presque entièrement des ONG et les partenaires internationaux pour fournir des soins aux victimes.

Pendant la période concernée, les autorités burkinabés ont identifié 17 femmes ivoiriennes au Burkina Faso prétendument destinées à la servitude domestique en Arabie Saoudite. Le gouvernement ivoirien a pu assurer une coordination logistique avec le gouvernement burkinabè afin de faciliter les opérations de rapatriement, et les ONG ont quant à elles fourni des services psycho-sociaux pour les victimes dès leur retour. Quatre jeunes filles ivoiriennes victimes de la traite ont été identifiées en Arabie Saoudite et rendues à leurs familles en Côte d'Ivoire. On ignore l'identité de celui qui a identifié les victimes, le type de traite qu'elles avaient subis, et dans quelle mesure le gouvernement ivoirien ou les ONG ont aidé au rapatriement ou offert des services à ces victimes dès leur retour.

La police ivoirienne a mené, en collaboration avec les partenaires internationaux et une ONG, une opération au sein des établissements agricoles et des marchés; ce qui lui a permis de sortir 48 enfants de situations d'exploitation, dont 11 étaient victimes de travail forcé des enfants. La police et l'ONG en question ont remis les victimes à une autre ONG pour leur offrir un abri, des soins médicaux et des services psycho-sociaux, ainsi que l'assistance de rapatriement pour les victimes étrangères au sein du groupe.

Alors que l'unité de police anti-traite a assuré la formation de gendarmes sur la protection générale des enfants victimes, l'unité anti-traite et le gouvernement ont pour leur part fourni aucune formation sur la lutte contre la traite au cours de la période considérée. Les organisations internationales ont indiqué que les ministères du gouvernement responsables de la gestion des services d'aide aux victimes manquaient de coordination, ce qui a entravé la fourniture de ces services. Le gouvernement n'a pas de politique formelle pour encourager les victimes à participer aux enquêtes contre leurs trafiquants et il ne dispose pas de mécanisme destiné à aider les victimes à obtenir un dédommagement auprès du gouvernement ou de leurs trafiquants à travers des poursuites civiles intentées.

Quoique les victimes étrangères bénéficient du même accès aux soins, dans la pratique, le gouvernement a le plus souvent remis les victimes étrangères à leurs ambassades respectives pour leur rapatriement plutôt que de leur fournir un abri ou des services. Il n'existe aucun rapport indiquant que le gouvernement a arrêté, condamné à une amende ou emprisonné des victimes d'actes illicites résultant directement de la traite. Toutefois, l'absence de procédures d'identification formelle des victimes de la traite des adultes peut avoir entraîné le fait que certaines victimes adultes restent non identifiées dans les fichiers de la police, et certaines ont peut-être été expulsées.

PREVENTION

Le gouvernement a soutenu de modestes efforts dans la prévention de la traite. Le Comité national de suivi (CNS) et le Comité interministériel, créé en 2011, ont continué à fonctionner comme les organismes nationaux de coordination sur les questions relatives à la traite des enfants. Le CNS a poursuivi une campagne nationale de sensibilisation avec des panneaux d'affichage pour mettre en garde les populations contre des situations potentielles d'exploitation et de traite, ainsi que les peines encourues pour l'exploitation des femmes et des enfants dans des activités telles que la traite sexuelle.

Le gouvernement ivoirien a élaboré, avec l'aide d'une organisation internationale et le financement de bailleurs de fonds internationaux, un plan d'action 2016 - 2020 pour lutter contre la traite des adultes et des enfants. Le plan n'avait pas encore été adopté à la fin de la période considérée. Le gouvernement a par ailleurs pris l'engagement de consacrer 1,94 milliard de FCFA (3.212.000 \$) au cours des cinq prochaines années pour la mise en œuvre de ce plan. Il n'a pas encore déterminé les éléments du plan qui seront pris en compte par ces fonds. Les partenaires techniques financeront les trois quarts restants du budget du plan.

Le gouvernement a poursuivi le financement d'un numéro vert sur le travail des enfants, qui a

reçu des informations sur la traite des enfants. Cependant, il ressort que les opérateurs du numéro vert n'avaient pas systématiquement rapporté les informations sur la traite aux autorités régionales compétentes de la police. En Juillet 2015, le gouvernement a adopté un nouveau code du travail qui passe l'âge minimum de travail de 14 à 16 ans. Les inspecteurs du travail ont effectué 596 inspections de lieux de travail officiels mais ils n'ont signalé aucune violation du travail des enfants ou n'ont retiré aucun enfant de milieux de travail d'exploitation au cours de la période considérée. Le gouvernement n'a pas déployé des efforts pour faire face à la demande relative au commerce du sexe ou au travail forcé. Le gouvernement n'a en outre fourni aucune formation sur la lutte anti-traite à l'intention de son personnel diplomatique.

Le Plan d'Action 2016-2017 de Lutte Contre la Traite en Côte d'Ivoire

Vous trouverez ci-après des recommandations relatives aux buts et objectifs spécifiques du gouvernement ivoirien visant à poursuivre les efforts en matière de lutte contre la traite au cours de l'année prochaine:

1. La redynamisation des efforts dans le cadre des enquêtes, des poursuites et la condamnation des trafiquants, notamment dans la traite sexuelle des adultes et de main-d'œuvre, et l'application des sanctions suffisamment sévères;
2. L'adoption d'une loi interdisant toute forme de traite des adultes, et l'utilisation des lois en vigueur pour poursuivre les trafiquants, y compris ceux qui exploitent les adultes dans le proxénétisme ou le travail forcé;
3. La modification des procédures en vigueur pour l'identification des victimes potentielles de la traite en vue de l'insertion des adultes et des victimes au sein des populations vulnérables telles que celles exerçant dans la cacaoculture, la servitude domestique, et en tant que vendeurs ou vendeuses de rue;
4. La création d'un mécanisme officiel d'orientation des victimes pour leur assurer un service d'aide, et la formation des agents de police et les intervenants de première ligne sur de tels protocoles;
5. L'augmentation des services spécifiques à la traite, en particulier pour les victimes adultes et celles en dehors de la capitale, par l'affectation de fonds aux ONG ou la création de centres de prise en charge gérés par le gouvernement;
6. L'affectation de personnel supplémentaire à l'unité de police anti-traite chargée d'enquêter sur les délits de traite, et l'augmentation du financement et des ressources pour permettre à cette unité de fonctionner en dehors d'Abidjan;
7. La définition claire des responsabilités entre les intervenants en ce qui concerne les activités décrites dans le plan d'action 2016-2020 relative à la lutte contre la traite, et l'amélioration de la communication interinstitutionnelle pour la mise en œuvre efficace du plan;
8. La formation des opérateurs du numéro vert relatif au travail des enfants sur les procédures de renvoi des rapports sur la traite aux autorités régionales;
9. La surveillance active des agences et des intermédiaires qui recrutent des Ivoiriens pour le travail à l'étranger ainsi que des enquêtes sur les agences en cas d'allégations de

recrutement frauduleux;

10. L'amélioration des efforts de collecte de données sur les mesures de lutte contre la traite, y compris les cas de traite des adultes poursuivis en vertu de lois distinctes dans le code pénal et les efforts de protection des victimes;
11. L'intensification des efforts entrepris dans la collecte des informations sur l'ampleur de la traite en Côte d'Ivoire et au sein des ressortissants ivoiriens à l'étranger.